N.° 786.

N.° 660
de la consignation

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 26 Avril 1793, l'an second de la République Françoise.

Lu Directoire du Département des Vosges et consigné sur ses registres le 6 mai suivant.

Contenant une Adresse de la Convention nationale aux Armées de la République.

LA CONVENTION NATIONALE
AUX
ARMEES DE LA REPUBLIQUE FRANÇOISE.

SOLDATS DE LA LIBERTÉ,

Vous n'avez pas été vaincus dans la Belgique, vous n'avez été que trahis. La nation avoit multiplié à côté de vous des approvisionnemens de tout genre; la perfidie d'un infâme général les a livrés à l'Autrichien. Il a épuisé de numéraire le trésor public, pour en couvrir un pays qu'il devoit lâchement abandonner.

Rassurez-vous; la France a les plus grands moyens de faire la guerre pendant plusieurs campagnes, si la victoire marchant avec des républicains, n'assuroit la défaite prochaine des hordes étrangères. La France a pour elle le génie de la liberté, sa population nombreuse, son beau territoire et le soleil qui le fertilise. Elle a des domaines immenses sur lesquels repose la fortune pu-

blique, et le bien seul des traîtres peut alimenter long-temps la guerre contre toute l'Europe.

Des subsistances, des habits, des armes s'amoncèlent, et les citoyens accourent de toutes parts dans nos armées, tandis que nos ennemis ont épuisé leurs trésors et dépeuplé leurs états.

Nos ennemis combattent à trois cents lieues du sol dont le despotisme les a arrachés pour les traîner sur nos frontières; vous combattez sur vos foyers.

Nos ennemis se livrent aux hasards de la guerre pour une solde journalière; vous êtes armés pour vos familles, vos propriétés et vos droits.

Nos ennemis sont des esclaves, des mercenaires; vous êtes des hommes libres, des républicains.

Nos ennemis font une guerre d'armée; vous faites une guerre de peuple.

C'est un vil intérêt qui forma la ligue des tyrans, dont les haines et les rivalités réciproques préparent sourdement la ruine; c'est l'égalité et la liberté qui ont formé notre sainte coalition.

Connoissez tous les avantages que votre position vous donne, et que votre courage vous assure. Les Autrichiens cherchent à vous tromper par des paroles de conciliation et des espérances de paix: la paix est dans leur bouche, mais la guerre est dans leur cœur.

C'est avec ces paroles de paix qu'ils tentent d'énerver votre courage, d'éteindre votre ardeur, et de flétrir vos lauriers. C'est avec ces propositions astucieuses que nos ennemis, ruinés par leurs dépenses, fatigués par leur marche et divisés par leur ambition, veulent détruire l'esprit public de l'armée, diviser les citoyens et nous ramener au royalisme. C'est la paix des tombeaux qu'ils vous offrent; c'est la vie de la liberté qu'il vous faut.



Les représentans du peuple sauront bien saisir le moment d'une paix honorable et digne de la république; mais c'est votre constance, c'est votre indignation contre les traîtres, ce sont vos triomphes qui nous donneront la paix. Pour y parvenir il faut combattre; et bientôt nos ennemis épuisés devant nos places fortes, s'estimeront heureux de l'obtenir.

Ils vous parlent de paix, et ils font une guerre atroce; ils prennent le rôle de pacificateurs, ils agissent comme des cannibales; ils vous parlent de l'honneur national, et ils violent tous les droits des nations. Les perfides! ils vous parloient aussi de paix, l'orsque le 13 avril, dans la forêt de Saint-Amand, leurs soldats vous embrassoient pour massacrer ensuite votre avant-garde!

Leur cri est *la paix et la royauté;* le vôtre doit être *la république ou la guerre.*

La Convention décrète que cette adresse sera envoyée sur-le-champ aux armées, et traduite dans plusieurs langues.

Visé par l'inspecteur des procès-verbaux. Signé JOSEPH BECKER.

Collationné à l'original par nous Président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 28 avril 1793, l'an second de la république Françoise. *Signé* LASOURCE *président*; G. DOULCET et CHAMBON, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départemens et ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la république. A Paris, le vingt-huitième jour du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république. *Signé* CLAVIERE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

Signé GOHIER, ministre de la justice.

Vu le présent Décret timbré du Sceau de la république, et certifié par la signature du Ministre de la justice; le *DIRECTOIRE* du *DÉPARTEMENT* des Vosges, sur les réquisitions du Procureur-Général-Syndic; en a fait donner lecture, et a arrêté qu'il sera consigné sur ses registres, réimprimé et envoyé aux Administrations des Districts du ressort, pour y être lu, consigné sur leurs registres, publié et affiché à leur diligence, dans les lieux de leur établissement, et l'exemplaire certifié par l'Administration du Département, déposé en leurs archives; que des exemplaires de même Décret, certifiés par les Administrations des Districts, seront adressés par elles aux Municipalités de leurs arrondissemens respectifs, où ils seront publiés et affichés, déposés aux greffes de leurs Municipalités, et en outre lus publiquement dans celles des campagnes, *à l'Église, à la Messe Paroissiale;* de quoi il sera dressé des procès-verbaux, et les Municipalités certifieront du tout les Administrations de Districts, dans la huitaine, et celles-ci le Directoire du Département dans la quinzaine.

Fait au Directoire, à Épinal, le 6 mai 1793, l'an 2.e de la République Françoise.

Signé *BENOIST, Vice-Président; DUBOIS, Procureur-Général-Syndic, et DENIS, Secrétaire-Général.*

Par le Directoire,

Signé DENIS, Secrétaire-Général.

Certifié conforme à l'exemplaire attesté par le Directoire du Département.

Fait au Directoire du distrct de

le 179

A EPINAL,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE D'HÆNER.